

N° 90-2024-VV

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion d'un déménagement 26 rue de Chadelle à Longwy, il importe de prendre des dispositions relatives au stationnement dans la commune.

AR R E T E

ARTICLE 1 : le vendredi 12 avril 2024 de 8 H à 16 H, le stationnement d'un camion de déménagement et d'un élévateur de la Société QUICKLIFT, qui seront stationnés dans la cour du propriétaire, sont autorisés à dépasser sur le trottoir aux droits des travaux.

ARTICLE 2 : aucun autre véhicule ne sera autorisé à stationner aux droits des travaux le temps du déménagement.

ARTICLE 3 : La signalisation est à la charge du demandeur.

ARTICLE 4 : toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Longwy.

ARTICLE 6 : conformément à l'article L.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire de la commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LONGWY, LE 02 AVRIL 2024

**POUR LE MAIRE,
L'ADJOINTE AUX TRAVAUX,**



Sylvie BALON